Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise METROPOLE COUVERTURE, sollicitant l'autorisation d'occuper provisoirement une partie du domaine public, rue Jules Guesde au droit du n°239, afin d'y installer un échafaudage pour travaux de rénovation de toiture,

N° 2020 – 27534.

ARRETONS

ARTICLE 1.

L'entreprise METROPOLE COUVERTURE est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, rue Jules Guesde au droit du n°239, afin d'y installer un échafaudage pour travaux de rénovation de toiture, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **la partie de trottoir occupée par l'échafaudage devra être enclose au moyen de barrières,**
- **Un trottoir d'une emprise d'au moins 0,80m sera aménagé au droit du chantier, de façon à permettre en tout temps la libre circulation des piétons, une signalisation invitera les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches.**
- **La remise en état des lieux à l'identique, de la partie de l'espace public occupé par l'échafaudage, reviendra en cas de détérioration à l'entreprise METROPOLE COUVERTURE.**

N° 2020- 27534.

ARTICLE 2.
Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie de chaussée provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise METROPOLE COUVERTURE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 3.
L'autorisation est accordée à l'entreprise METROPOLE COUVERTURE 448, rue Louis Carette 59780 CAMPHIN EN PEVELE, pour la période du 27 juillet 2020 jusqu'au 7 aout 2020.

ARTICLE 4.
Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6.
Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0€ les travaux étant réalisés pour le compte de Monsieur GAUTIER demeurant au 239, rue Jules Guesde 59650 Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 7.
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur d'ESTERRA, Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Service Sécurité de Villeneuve d'Ascq,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Service Vie des Quartiers de Villeneuve d'Ascq,
- Entreprise METROPOLE COUVERTURE 448, rue Louis Carette 59780 CAMPHIN EN PEVELE.

FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 16 juillet 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Affiché le : 17 JUIL. 2020